

Procédure d'attribution de l'aide aux vitrines

Hautes Terres Communauté, par délibération en date du 19 février 2018, a validé la mise en place d'une aide financière destinée à la rénovation des vitrines. La convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 27 novembre 2018, et les évolutions successives du règlement de l'aide, décidées par la Région, permettent de détailler le dispositif suivant.

1. Les bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE :

- dont le **chiffre d'affaires n'excède pas 1M€** et avec **une surface du point de vente inférieure à 400 m²**,
- en phase **de création, de reprise ou de développement**,
- **indépendantes ou franchisées et artisanales ou commerciales, sédentaires ou non sédentaires installées sur les marchés, les entreprises de métiers d'art** reconnues par l'arrêté du 24 Décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art et les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Le projet doit concerner des **investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion** (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.)

Les secteurs géographiques éligibles :

- **toutes les communes**, notamment pour le maintien d'une offre de premier niveau commercial,
- sur le territoire des communes : **prioritairement les centres villes, bourgs centres**,
- sont exclues les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS) sauf dans les quartiers politiques de la ville et les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie pour toutes les communes au sein des Métropoles et pour les communes de plus de 5 000 habitants sur les autres territoires.

2. Les conditions d'obtention

Le soutien apporté est une subvention, couvrant **30% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT** :

- 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 10% de Hautes Terres Communauté

3. Les différentes étapes

Etape n°1 : Dépôt d'une lettre d'intention par le porteur de projet

Une lettre d'intention type est proposée, disponible en ligne sur le site AmbitionEco.

Il convient de prendre contact avec, au choix :

- Amélie Chavarot Julhes, animatrice économique Hautes Terres Communauté – animeco@hautesterres.fr – 04 71 20 37 92
- Pour les commerçants, Christine Francon, CCI Cantal – 04 71 60 47 37 - cfrancon@cantal.cci.fr
- Pour les artisans, Gérard Veyrines, CMA Cantal - 04 71 45 65 08 - gerard.veyrines@cma-cantal.fr

Une fois la lettre complétée et signée, elle est transmise, de préférence par courrier recommandé :

- A la Région Auvergne Rhône Alpes
- ET à Hautes Terres Communauté

<p>La Région Auvergne Rhône Alpes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adressera un Accusé de Réception au porteur de projet. Ce document : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permet d'engager les travaux. Attention, aucun devis ne doit être signé avant la date de réception. ○ Initie un délai de deux mois maximal pour déposer un dossier de demande d'aide. Ce dossier devra être déposé sur une plateforme accessible uniquement pour les chambres consulaires CCI et CMA. C'est pourquoi il est essentiel de prendre attache rapidement avec son référent. Le délai de deux mois peut être prolongé à 6 mois sous certaines conditions ; si cela est nécessaire il faudra prendre contact avec la Région. ○ Est une pièce essentielle du dossier justificatif.
<p>Hautes Terres Communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enverra un courrier accusant réception, qui n'a pas de valeur juridique, mais peut être joint au dossier, - Délibèrera sur l'octroi d'une subvention, conditionnée à la validation du dossier par la Région Auvergne Rhône Alpes. Une copie de cette délibération sera adressée au porteur de projet et à son contact consulaire de référence (CCI ou CMA) pour compléter le dossier

Etape n°2 : Constitution d'un dossier de demande de soutien

Le dossier doit notamment comprendre les pièces suivantes :

- L'Accusé de Réception de la lettre d'Intention de la Région
- La délibération de Hautes Terres communauté accordant le cofinancement sous réserve de l'attribution de l'aide régionale
- Les devis
- Des pièces administratives concernant l'entreprise

Le dossier doit être transmis dans un délai de deux mois à compter de la date d'accusé de réception de la Région, 6 mois sous conditions, notamment liées au délai d'obtention du cofinancement local.

Il est transmis à la Région Auvergne Rhône Alpes via une plate-forme dédiée, à laquelle seules les chambres consulaires ont accès.

Etape n°3 : Instruction du dossier par la Région

La Région instruit le dossier, qui doit passer en commission permanente dès lors qu'il est complet. La Région adresse une notification d'accord ou de refus de subvention au porteur de projet ainsi qu'à la consulaire de référence.

La consulaire de référence informe Hautes Terres Communauté de l'accord ou du refus de la Région.

Le porteur de projet peut solliciter un acompte de subvention (30%) auprès de la Région, à partir d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération. Cela doit passer par le consulaire de référence.

Etape n°4 : Constitution du dossier justificatif

Après réalisation des travaux, le porteur de projet envoie une copie des factures à la Région et à l'EPCI. Il peut être assisté du consulaire de référence, mais ce n'est pas obligatoire.

Etape n°5 : Paiement de la subvention

Au vu de l'exécution conforme des travaux, et sur la base des frais réels présentés, l'EPCI et la Région paient leur part de subvention indépendamment l'un de l'autre.

Etape n°6 : Publicité

Les bénéficiaires de l'aide doivent, selon la convention qu'ils signent avec la Région, mentionner l'aide de la Région. Une publicité sera également demandée par Hautes terres communauté, sous format d'un autocollant avec la mention « projet soutenu par Hautes Terres Communauté », qui sera mis à la disposition du porteur de projet dès le paiement de la subvention.